

**112 NOTAIRES ASSOCIES**  
**Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée**  
**Au capital de 10.000 euros**  
**Siège sociale : 112 Route de Dijon, Résidence les Camélias, 21600 LONGVIC**  
**RCS de DIJON : 985 113 406**

PROCES-VERBAL  
Assemblée Générale du 06 juin 2024

L'Assemblée Générale a eu lieu le Jeudi 06 juin 2024 à 18h00 à l'adresse du siège social sis à LONGVIC (21600), 112 Route de Dijon, Résidence Les Camélias, en présentiel ou par système de visio-conférence, sur convocation.

Associés

Les associés suivants ont participé à la réunion et ont signé la feuille de présence annexée au présent procès-verbal :

- Tamara BAILLOT, titulaire de 25 parts sociales
  - Guylaine VOINET, titulaire de 75 parts sociales.
- Total des parts présentées ou représentées : 100 parts.

Tous les associés sont présents.

**Le quorum requis par les statuts est atteint.**

En conséquence, l'assemblée générale est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'assemblée générale est présidée par Madame Guylaine VOINET, en sa qualité de gérante de ladite société conformément à l'article 16 des statuts.

La présidente rappelle que l'assemblée générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant tel qu'il figure dans la lettre de convocation à la présente assemblée générale.

Il est déposé sur le bureau et mis à la disposition des membres de l'assemblée :

- La feuille de présence
- Le texte des résolutions joint à la convocation,
- Le rapport de la gérance.

**EXPOSE**

Il est rappelé qu'aux termes d'un acte reçu par Maître Lucie DORNIC, Notaire à FONTAINE LES DIJON (21121), enregistrée au Service de la Publicité Foncière de DIJON 1, Madame Tamara BAILLOT a cédé, sous diverses conditions suspensives, à Madame Guylaine VOINET, 25 parts sociales de la Selarl 112 NOTAIRES ASSOCIES.

Ladite cession était notamment soumise aux conditions suspensives suivantes, savoir :

- de l'absence d'opposition de Monsieur le Garde des Sceaux dans le délai de deux mois de la date de complétude de la déclaration sur le portail OPM du ministère de la Justice
- de l'arrêté portant démission de Me Tamara BAILLOT épouse ROUSSEAU en sa qualité de notaire associé exerçant au sein de la Selarl 112 NOTAIRES ASSOCIES.

CW

JB

Par arrêté en date du 15 mai 2024, publié au Journal Officiel le 23 mai 2024, la cession a été agréée et il a été mis fin aux fonctions de Mme BAILLOT (Tamara, Leslie), épouse ROUSSEAU, en qualité de notaire associée exerçante, au sein de l'office de notaire dont est titulaire la société d'exercice libéral à responsabilité limitée « 112 NOTAIRES ASSOCIES », à la résidence de Longvic (Côte-d'Or).

Aux termes d'un acte reçu par Maître Lucie DORNIC, Notaire susnommé, le 06 juin 2024, à 12h00, il a été constaté la réalisation des conditions suspensives de l'acte du 26 avril 2024 contenant cession de parts ainsi que le quittancement du prix principal de cession.

### ORDRE DU JOUR

#### 1/- Modification de l'article 7 des statuts « CAPITAL SOCIAL » de la manière suivantes :

##### **« ARTICLE 7. CAPITAL SOCIAL**

###### **7.1 CAPITAL SOCIAL**

Le capital social est fixé à la somme de dix mille EUROS (10.000,00 €) divisé en 100 parts sociales numérotées de 1 à 100, de CENT EUROS (100,00 €) de valeur nominale, attribuées de la manière suivante :

A Mme Tamara BAILLOT, 25 parts, en pleine propriété, numérotées de 26 à 50,  
ci ..... 25 parts

A Mme Guylaine VOINET, 75 parts, en pleine propriété, numérotées  
de 1 à 25 et de 51 à 100,  
ci .....75 parts

**Total égal au nombre de parts composant le capital social : ..... 100 parts »**  
=====

#### 2/- Pouvoirs donnés à Madame Guylaine VOINET, gérant, en vue des formalités nécessaires à cet effet.

Après quelques échanges, plus personne ne demandant la parole, les résolutions figurant à l'ordre du jour sont mises aux voix :

##### PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de modifier de l'article 7 des statuts relatif à la répartition du capital social.

**Cette résolution mis aux voix est adoptée à l'unanimité par l'ensemble des associés.**

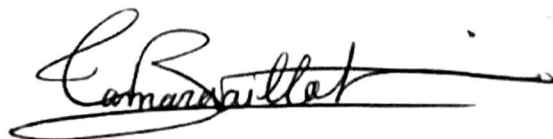
##### DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés décide de donner tous pouvoirs à Madame Guylaine VOINET, gérant et à tout porteur d'un extrait ou d'une certifiée conforme des présentes, à l'effet de régulariser tous documents, diligenter toute publicité légale et généralement faire tout ce qui sera nécessaire à la mise en œuvre de la formation des présentes.

**Cette résolution mis aux voix est adoptée à l'unanimité par l'ensemble des associés.**

**L'ordre du jour étant épuisé, la Présidente déclare la séance levée à 19h00.  
De toutes résolutions prises, il a été dressé le présent procès-verbal.**

**Madame Tamara BAILLOT**  
Associée minoritaire



**Mme Guylaine VOINET**  
Associée majoritaire et gérant

